

La portée extra-européenne des brevets européens

Alors que tous les regards sont tournés vers le [brevet unitaire](#) qui permettra, à ses débuts, d'obtenir une protection par brevet dans 17 des États membres de l'UE par le biais d'un brevet européen, en soumettant une seule requête à l'Office Européen des Brevets (OEB) après délivrance, il semble utile de rappeler que la couverture géographique des brevets européens, loin de se limiter à l'Union Européenne (UE), s'étend au-delà des limites géographiques de l'Europe, tant en Asie qu'en Afrique. Une seule demande de brevet européen déposée auprès de l'OEB offre ainsi la possibilité d'obtenir une protection dans pas moins de 44 pays.

La portée des brevets européens au-delà des frontières de l'UE est due à la nature même du système européen des brevets. Celui-ci s'appuie sur une organisation intergouvernementale sans lien avec l'UE : l'organisation européenne des brevets. Cette organisation a pour mission de délivrer des brevets européens par l'intermédiaire de son organe exécutif : l'OEB. À sa création dans les années 1970, l'organisation européenne des brevets comptait 16 membres, soit 7 membres de plus que l'UE de l'époque ("l'Europe des neuf"). Aujourd'hui, l'Organisation européenne des brevets compte 39 membres, contre 27 pour l'UE. Un brevet européen peut ainsi conférer une protection en dehors de l'UE, par exemple en Norvège, en Suisse, au Royaume-Uni et en Turquie.

Plus récemment, la couverture du brevet européen s'est encore élargie, au-delà de l'Europe de l'Est et de la mer Méditerranée.

Pour ce faire, l'organisation européenne des brevets a passé des accords, dits "accords de validation", avec plusieurs États extérieurs à l'organisation : d'abord avec le Maroc en 2010 (entré en vigueur en mars 2015), puis avec la République de Moldavie en 2013 (entré en vigueur en novembre 2015), la Tunisie en 2014 (entré en vigueur en décembre 2017), le [Cambodge en 2017](#) (entré en vigueur en mars 2018) et la Géorgie en 2018 (pas encore entré en vigueur).

Selon ces accords de validation, un brevet européen peut être validé dans le ou les États de validation sélectionnés, où il aura le même effet qu'un brevet national et sera soumis au droit national. En pratique, après le dépôt d'une demande de brevet européen devant l'OEB, une taxe de validation doit être acquittée auprès de l'OEB en temps utile, c'est-à-dire, pour les demandes européennes "directes", au plus tard six mois à compter de la date à laquelle le bulletin européen des brevets mentionne la publication du rapport de recherche européenne, ou, pour les demandes Euro-PCT, dans le délai de 31 mois pour entrer dans la phase européenne. La taxe de validation peut encore être valablement payée avec une surtaxe de 50% dans un délai de grâce de deux mois à compter de l'expiration du délai de paiement de base. Ensuite, après la délivrance, il devient possible de valider le brevet européen dans le ou les états de validation sélectionnés en déposant une traduction complète ou partielle du brevet et en payant une taxe de publication.

Les accords de validation visent à réduire la duplication des travaux de recherche et d'examen, pour permettre aux offices nationaux de traiter prioritairement les premiers

dépôts des demandeurs nationaux, tout en respectant la souveraineté des États de validation. En particulier, les tribunaux nationaux conservent une compétence exclusive pour statuer sur la validité et la contrefaçon des brevets selon le droit national.

Ainsi, à ce jour, un brevet européen peut conférer (sous réserve de formalités post-délivrance variant d'un État à l'autre) une protection dans 44 États, et l'organisation européenne des brevets a pour ambition d'étendre encore cette couverture.

L'OEB est en pourparlers avec d'autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient (avec la Jordanie) pour formaliser de nouveaux accords de validation. Récemment, le soutien de l'OEB à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) a été renforcé dans le but de préparer un accord de validation entre les deux organisations. Si un tel accord de validation était conclu, il deviendrait possible d'accéder, par le biais d'une demande de brevet européen, à une protection dans les 17 États africains membres de l'OAPI, dont la Côte d'Ivoire, le Congo et le Cameroun.